

DIRECTIVE CONCERNANT LE STATUT DES STAGIAIRES POSTDOCTORAUX

DÉLIBÉRATION (DATE) :	Sous-commission des études supérieures (24 mai 2000)
	Commission des études (18 septembre 2000)
	ADD (22 août 2001)
APPROBATION (DATE) :	ADD – 22 août 2001

Contexte

Le stage postdoctoral est une transition entre l'étape de formation à la recherche qu'est le troisième cycle universitaire et un poste de chercheur autonome dans une université, un institut ou l'industrie. Le stage permet une diversification des expériences de recherche. Tout en complétant sa formation, le stagiaire enrichit les unités dont il fait partie en y apportant l'expérience qu'il a acquise ailleurs et en favorisant la circulation des nouvelles idées.

Le rôle des stagiaires postdoctoraux dans le développement des connaissances et la formation des étudiants s'est accru avec la complexité croissante des processus de recherche et l'importance grandissante de la recherche en équipes dont ils constituent souvent un élément essentiel.

L'École Polytechnique de Montréal accueille chaque année de nombreux stagiaires postdoctoraux qui, par leur compétence et la diversification de leur expérience, contribuent à la réalisation et au développement des activités de recherche dans notre établissement tout en participant à la formation de nos étudiants.

CONSIDÉRANT la volonté de l'École Polytechnique de Montréal de faciliter l'intégration des stagiaires postdoctoraux à la communauté universitaire, l'École adopte la présente directive sur le statut des stagiaires postdoctoraux :

Article 1 - Reconnaissance du statut de stagiaire postdoctoral

- 1.1 Sur recommandation du directeur du département concerné ayant lui-même préalablement reçu la recommandation favorable du professeur/chercheur responsable du stage, le directeur des études supérieures et de l'encadrement reconnaît le statut de stagiaire postdoctoral à la personne qui remplit les conditions énumérées au paragraphe 1.3. Le cas échéant, le directeur des études supérieures et de l'encadrement transmettra une lettre d'invitation au candidat.

- 1.2 Avant de confirmer l'invitation, le directeur des études supérieures et de l'encadrement doit avoir reçu du professeur/chercheur responsable du stage :
- a) la confirmation de la date de début et la durée du stage;
 - b) la confirmation que le stagiaire sera titulaire d'une aide financière ou d'une bourse pendant toute la durée du stage ainsi que la mention de la source de financement;
 - c) une confirmation que toutes les ressources requises sont disponibles au département d'accueil pour permettre la réalisation du stage;
 - d) la lettre de recommandation du professeur/chercheur responsable du stage et l'autorisation du directeur de son département, le *curriculum vitae* du candidat ainsi que la preuve d'obtention de son doctorat.
- 1.3 Le directeur des études supérieures et de l'encadrement reconnaît le statut de stagiaire postdoctoral à la personne qui :
- a) est titulaire depuis moins de cinq ans d'un doctorat de recherche d'une institution universitaire reconnue (documents officiels à l'appui);
 - b) sous la responsabilité d'un professeur/chercheur d'un département, effectue un stage à temps plein d'une durée qui varie normalement de six mois à deux ans afin d'acquérir une expertise dans un domaine de recherche spécialisé ou complémentaire à sa formation;
 - c) si elle est non canadienne, détient un permis de travail en règle pour toute la durée du stage (voir article 9).
- 1.4 Nonobstant les paragraphes 1.3 a) et b), la personne qui est titulaire du diplôme requis, depuis au moins cinq ans sans excéder dix ans, peut exceptionnellement se voir reconnaître le statut de stagiaire postdoctoral si, à la satisfaction du directeur des études supérieures et de l'encadrement, elle justifie le nombre d'années supplémentaires par des périodes d'interruption des activités de recherche (par exemple pour cause de maternité, d'éducation d'un enfant ou de travail pertinent dans le secteur industriel/gouvernemental pour une période d'un an ou moins).
- 1.5 La reconnaissance du statut par le directeur des études supérieures et de l'encadrement doit être suivie de l'inscription du stagiaire postdoctoral. Le stagiaire doit, dès son arrivée à l'École, remplir et signer la « Fiche d'identification du stagiaire postdoctoral » (en annexe) qui sera acheminée au registrariat.

Article 2 – Aide financière et bourse

- 2.1 La façon de rémunérer un stagiaire postdoctoral à partir de fonds de l'École est par voie d'aide financière ou de bourse qui peuvent provenir de diverses sources, dont les suivantes :
- a) des fonds de recherche du professeur/chercheur responsable;
 - b) d'une unité de recherche de l'École;
 - c) de contrats de recherche obtenus par un ou plusieurs professeurs ou chercheurs;
 - d) de tout autre programme de bourses sous l'égide de l'École Polytechnique ou d'un département.
- 2.2 Un stagiaire postdoctoral pourrait être rémunéré à partir de sources externes à l'École soit :
- a) directement d'un organisme externe (CRSNG, FCAR par exemple);
 - b) comme salarié d'un organisme du secteur industriel ou gouvernemental.
- 2.3 La rétribution minimale accordée aux stagiaires postdoctoraux par les organismes subventionnaires sert normalement de référence aux départements et au responsable du stage pour établir le montant de l'aide financière qui ne provient pas d'une source externe.

Article 3 - Carte d'identité

Le département d'accueil concerné doit remplir le formulaire de « Demande de carte d'identité » pour autoriser l'émission d'une carte d'identité (groupe no 3) en faveur du stagiaire postdoctoral. La carte d'identité fait preuve de son statut de stagiaire postdoctoral à l'École. Cette carte n'est valide que pour la durée du stage et doit être remise au département à la fin du stage.

Article 4 - Accueil dans l'École

- 4.1 Le professeur/chercheur responsable du stage voit à l'accueil du stagiaire postdoctoral dans son département et à l'École. Il doit s'assurer que le stagiaire dispose des ressources nécessaires à la bonne réalisation de son stage, en fonction des limites de disponibilité du département.
- 4.2 Le département d'accueil du stagiaire doit informer le registrariat de l'arrivée du stagiaire postdoctoral à l'École en transmettant la fiche d'identification et les documents d'accompagnement.

Article 5 - Avantages

- 5.1 Le stagiaire postdoctoral a accès aux services informatiques et à la bibliothèque de l'École.
- 5.2 Le stagiaire postdoctoral, dont l'aide financière ou la bourse provient de fonds du CRSNG et qui est admissible, peut faire la demande du supplément de congé parental payé selon les termes et conditions fixés par le CRSNG. Dans tous les autres cas, une entente doit intervenir entre le stagiaire et son directeur de stage. Le directeur des études supérieures et de l'encadrement ainsi que le registrariat doivent en être avisés.
- 5.3 Un stagiaire postdoctoral peut assister à un cours, après accord de l'enseignant concerné. Il ne peut obtenir de crédits à moins de s'inscrire comme étudiant libre.
- 5.4 Le stagiaire postdoctoral dont le statut est reconnu par l'École est couvert par les polices d'assurance responsabilité civile et responsabilité professionnelle que l'École peut détenir.

Article 6 - Participation à l'enseignement

En conformité avec les conventions collectives en vigueur à l'École, un stagiaire postdoctoral peut être invité, dans le cadre de son stage et pour sa formation personnelle, par le directeur du département concerné et avec l'accord du professeur/chercheur responsable du stage, à participer à l'enseignement.

Article 7 – Lettre de recommandation

Le professeur/chercheur responsable du stage peut, selon son appréciation du stage, rédiger une lettre de recommandation au stagiaire postdoctoral qui a terminé le stage. Cette lettre précisera la nature des travaux réalisés, le lieu, le département et la durée du stage.

Article 8 - Respect des politiques et règlements de l'École

Le stagiaire postdoctoral est tenu au respect du présent règlement de même que de tout autres politiques et règlements de l'École, notamment la « Politique sur la propriété intellectuelle technologique » et la « Politique en matière de probité ».

En fonction de la source de l'aide financière et des projets dans lesquels le stagiaire postdoctoral est impliqué (entre autres, les contrats industriels), des ententes de confidentialité et de cession de droits sur la propriété intellectuelle, dûment autorisées par le BRC DT, peuvent être exigées par l'École. Dans de tels cas, le stagiaire postdoctoral doit en être informé par le responsable de son stage, et les documents requis signés, dès le début du stage ou du projet.

Article 9 - Candidats non canadiens

- 9.1 Lorsque qu'un candidat au stage postdoctoral n'est pas un citoyen canadien, il doit faire les démarches nécessaires auprès des autorités canadiennes. La « Directive concernant l'embauche du personnel étranger », sous la responsabilité du Service des ressources humaines de l'École Polytechnique, doit être appliquée.
- 9.2 Le candidat non canadien doit obligatoirement détenir un permis de travail valide lors de son arrivée à l'École Polytechnique.
- 9.3 Les stagiaires postdoctoraux bénéficient de la couverture offerte par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) pendant leur séjour au Québec. Toutefois une période de carence de trois (3) mois, s'applique à cette couverture à partir de la date d'arrivée du stagiaire au Québec. Durant cette période de trois (3) mois, le stagiaire postdoctoral doit obligatoirement souscrire à une police privée d'assurance maladie et hospitalisation.

Article 10 - Responsabilité

- 10.1 Le directeur des études supérieures et de l'encadrement est le responsable de la présente directive. Les départements et les services concernés sont responsables de son application. Le département d'accueil du stagiaire s'assure de faire parvenir tous les documents requis au directeur des études supérieures et de l'encadrement et la fiche d'identification du stagiaire au registrariat.
- 10.2 Le registrariat s'occupe du suivi administratif des dossiers et doit être informé de la présence de tous les stagiaires postdoctoraux durant leur séjour à l'École.

ANNEXE

FICHE D'IDENTIFICATION DU STAGIAIRE POSTDOCTORAL

MATRICULE

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

NOM DE FAMILLE À LA NAISSANCE		PRÉNOM USUEL	
DATE DE NAISSANCE (an-mois-jour)		LIEU DE NAISSANCE (VILLE ET PAYS)	
NO D'ASSURANCE SOCIALE CANADIEN			
SEXE	STATUT AU CANADA		CITOYENNETÉ (si non canadienne)
<input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin	<input type="checkbox"/> Citoyenneté canadienne <input type="checkbox"/> Résident permanent / immigrant reçu	<input type="checkbox"/> Permis de travail pour stage postdoctoral <input type="checkbox"/> Autre permis de séjour / autre visa	
NOM COMPLET DU PÈRE		NOM COMPLET DE LA MÈRE	
LANGUE MATERNELLE (première langue apprise et encore comprise)		LANGUE D'USAGE (principalement utilisée au cours des trois dernières années)	
<input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais <input type="checkbox"/> Autre :		<input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais <input type="checkbox"/> Autre :	

ADRESSE AU QUÉBEC - OBLIGATOIRE DANS LES DEUX MOIS SUIVANT LE DÉBUT DU STAGE

(indiquer le téléphone, télécopieur, courrier électronique)

--

ANNEXEZ UNE PREUVE DE CITOYENNETÉ CANADIENNE OU, POUR LES NON CANADIENS, UNE PHOTOCOPIE DU PASSEPORT, UNE COPIE DE L'EXTRAIT DE NAISSANCE, DE TOUT VISA ET PERMIS DE TRAVAIL VALIDES POUR LA DURÉE DU STAGE ET UNE PHOTOCOPIE DE LA CARTE D'ASSURANCE MALADIE LORSQUE DISPONIBLE.

ÉTUDES DE DOCTORAT (Détenir un diplôme de doctorat depuis moins de cinq (5) ans, à la date de fin du stage)

Université :	Type de diplôme (Ph.D., 3 ^e cycle, etc.) :
Spécialité :	Date d'obtention (mois et année) :

ANNEXEZ UNE PREUVE DE LA DATE D'OBTENTION DU DIPLÔME DE DOCTORAT (OBLIGATOIRE)

STAGE POSTDOCTORAL

Lieu du stage (département, section, unité) :	Nom du responsable du stage et son département :
Durée du stage (renouvelable une fois, maximum de deux (2) ans) : Date début : (an-mois-jour) Date fin : (an-mois-jour)	Montant de la bourse / aide financière : \$ par
Je reconnais que tous les renseignements fournis pour la présente sont véridiques et authentiques et je m'engage personnellement à respecter la « Directive concernant le statut des stagiaires postdoctoraux » de même que de tout autres politiques et règlements de l'École Polytechnique, notamment la « Politique sur la propriété intellectuelle technologique » et la « Politique en matière de probité ».	
Signature du stagiaire	Date

**ANNEXEZ UNE COPIE DE LA LETTRE D'INVITATION DU DIRECTEUR DES ÉTUDES
SUPÉRIEURES ET DE L'ENCADREMENT AU CANDIDAT (OBLIGATOIRE)**

SIGNATURES – École Polytechnique

Je me suis assuré de la disponibilité des ressources financières pour la durée du stage et j'ai veillé à ce que l'installation matérielle du ou de la stagiaire soit adéquate.	
Je m'engage à renseigner et à encadrer le ou la stagiaire postdoctoral dans toutes les démarches relatives à la déontologie, à la confidentialité des renseignements et des résultats des travaux et à la cession de ses droits sur la propriété intellectuelle si elles étaient rendues nécessaires en raison de la nature du projet dans lequel le candidat serait appelé à participer.	
Signature du responsable du stage	Date
Je considère que le candidat possède les qualifications requises pour être stagiaire postdoctoral dans mon département et que les ressources requises pour lui permettre de mener à bien ses travaux de recherche sont disponibles. Je recommande donc ce candidat comme stagiaire postdoctoral.	
Signature du directeur de département	Date
Je reconnais le statut de stagiaire postdoctoral au candidat mentionné ci-haut.	
Signature du directeur des études supérieures et de l'encadrement	Date

15.07.2002